



AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI)

L'ÉPARGNE SALARIALE SPÉCIALEMENT DESTINÉE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

POINTS CLÉS

- ▶ Adhésion / mise en place simplifiée
- ▶ Blocage de l'épargne jusqu'au départ à la retraite
- ▶ 5 cas de déblocage anticipé
- ▶ Sortie en capital ou en rente, au choix

EN QUOI CONSISTE LE PERCOI ?

Le PERCOI présente les mêmes caractéristiques qu'un Plan d'Épargne Retraite Entreprise Collectif (PERCO), à la seule différence que le contrat est déjà pré-établi afin de faciliter sa mise en place, en particulier pour les petites entreprises.

Le PERCOI permet au chef d'entreprise et aux salariés de se constituer une épargne pour la retraite dans un cadre fiscal et social avantageux. Les fonds sont bloqués jusqu'au départ à la retraite.

L'entreprise peut adhérer au PERCOI par ratification à la majorité des 2/3 du personnel.

Précision

Pour mettre en place un PERCOI, l'entreprise doit préalablement disposer d'un PEE ou d'un PEI.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le PERCOI est accessible :

- ▶ au chef d'entreprise,
- ▶ au conjoint collaborateur et conjoint associé,
- ▶ à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Entreprise ayant
au moins 1 salarié

Important

Les versements restent cependant facultatifs.

Pour y adhérer, **une ancienneté de 3 mois peut être exigée.**

Par ailleurs, la loi permet aux retraités et anciens salariés ne disposant pas d'un PERCOI dans leur nouvelle entreprise de continuer à effectuer des versements volontaires sur leur PERCOI.

COMMENT EST-IL ALIMENTÉ ?

Le PERCOI propose différentes sources d'alimentation, les modalités sont précisées dans le règlement du Plan.

Généralement, il est alimenté par les versements personnels des salariés ou du chef d'entreprise éventuellement complétés par l'abondement de l'entreprise, selon le mécanisme suivant :

BÉNÉFICIAIRE	ENTREPRISE	
Versements volontaires <i>Minimum : 15€</i>	abondement <i>Max : 300% des versements dans la limite de 16% du PASS (plafond : 6 357,12 € en 2018)</i>	PERCOI

A SAVOIR

2 modes de gestion pour l'épargnant

- ▶ La gestion libre
- ▶ La gestion pilotée

QU'EST-CE QUE L'ABONDEMENT ?

L'abondement est une contribution financière facultative de l'entreprise exprimée en pourcentage de versements des salariés (jusqu'à 16% du Plafond annuel de la Sécurité Sociale par an et par salarié).

L'entreprise reste libre de modifier sa formule d'abondement chaque année.

Le règlement du PERCOI peut prévoir que, lors de l'adhésion au PERCOI, l'entreprise peut effectuer, de sa propre initiative un versement initial, même en l'absence de contribution du salarié.

Depuis le 1 janvier 2016, possibilité pour l'entreprise d'abonder unilatéralement le PERCOI même en l'absence de versements du salarié sous réserve que :

- ▶ cette attribution soit collective et uniforme
- ▶ le règlement du PERCOI autorise cette possibilité

Le montant total des versements périodiques et de l'éventuel versement d'amorçage, ne peut pas dépasser 2 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale.

Ces versements sont pris en compte pour apprécier le respect du plafond d'abondement prévu par le règlement et du plafond légal mentionné à l'article R. 3334-2 du Code du travail.

COMMENT L'ÉPARGNE EST-ELLE INVESTIE ?

AGRICA EPARGNE propose des supports de placement allant du plus sécurisé au plus dynamique à travers une gestion patrimoniale étroitement surveillée, ménageant la diversification des actifs.

→ La gestion libre

A chaque versement, l'épargnant choisit librement le ou les fonds réceptacles parmi la gamme des FOPE proposée par le plan d'épargne. Il peut ensuite, grâce aux arbitrages, modifier la répartition de son épargne entre les FCPE.

→ La gestion pilotée

L'épargnant confie la répartition de son épargne entre les FOPE à nos experts.

Au fur et à mesure que l'échéance fixée approche (retraite ou acquisition de la résidence principale), l'épargne est automatiquement et progressivement sécurisée.

Important

A défaut de choix explicite du salarié sur ses versements au PERCOI ; les sommes sont affectées automatiquement à la gestion pilotée.

QUELLE EST SA DISPONIBILITÉ ?

Les sommes investies sur le PERCOI doivent être conservées jusqu'au départ à la retraite. Toutefois, 5 cas de déblocage permettent de disposer de l'épargne investie de manière anticipée.

QUELS SONT LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

Le salarié peut récupérer son épargne par anticipation dans les cas suivants :

1. Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.
2. Invalidité du salarié, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ou d'un de ses enfants.
3. Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire.
4. Surendettement du salarié.
5. Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.

A SAVOIR

Sous quelle forme l'épargne est-elle restituée ?

Au terme de la durée de blocage, l'épargnant a la possibilité de percevoir son épargne sous la forme :

- d'un capital
- d'une rente viagère
- d'une combinaison des deux

QU'EST-CE QUE LA GESTION PILOTÉE ?

Avantage de la gestion pilotée

Ce service gratuit permet de lisser les variations de la bourse sans limiter l'espérance de valorisation.

Fonctionnement de la gestion pilotée

Vous personnalisez votre gestion pilotée en fonction de :

- ▶ **Votre profil épargnant** : Prudent, Équilibré ou Dynamique selon votre sensibilité au risque
- ▶ **Votre horizon de placement** : année de départ à la retraite ou date d'acquisition de votre résidence principale.

Pour mieux sécuriser vos avoirs, 10 ans avant l'échéance, un réajustement s'effectue avec une diminution de la part action au profit d'actifs plus sécurisés (obligataire ou monétaire).

Souplesse de la gestion pilotée

A tout moment, il est possible de :

- modifier l'horizon de placement ou son profil d'épargnant
- de sortir de la gestion pilotée pour revenir à la gestion libre.

Et si le salarié quitte l'entreprise, il continue à bénéficier de la gestion pilotée jusqu'à l'échéance fixée.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX ?

Pour l'entreprise

- ▶ Les sommes versées au titre de l'abondement :
 - sont déductibles du bénéfice imposable de la société,
 - exonérées de charges sociales patronales et de la taxe d'apprentissage mais sont soumises au forfait social (pour les entreprises de 50 salariés et plus) et aux taxes sur les salaires

Pour les salariés

- ▶ Les sommes versées sur le PERCOI au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation sont entièrement exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales mais sont soumises à la CSG et la CRDS
- ▶ Les sommes versées sur le PERCOI au titre du compte épargne temps ou des jours de repos non pris en l'absence de CET bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux spécifiques
- ▶ Les plus-values générées par le PERCOI sont exonérées d'impôt sur le revenu mais sont soumises à la CSG, la CRDS et à des contributions sociales
- ▶ Une sortie en capital exonérée d'impôt sur le revenu ou en rente viagère à titre onéreux est partiellement imposée

PROFIL DE GESTION DYNAMIQUE

Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AE Long Terme	FCPE AE Obligatoire	FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H
12 et au-delà	100%	-	-
11	90%	10%	-
10	85%	15%	-
9	80%	20%	-
8	75%	25%	-
7	70%	30%	-
6	60%	40%	-
5	50%	45%	5%
4	40%	45%	15%
3	25%	40%	35%
2	10%	40%	50%
1	5%	30%	65%

PROFIL DE GESTION ÉQUILIBRE

Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AE Long Terme	FCPE AE Obligatoire	FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H
12 et au-delà	80%	20%	-
11	70%	30%	-
10	70%	30%	-
9	65%	35%	-
8	55%	45%	-
7	50%	50%	-
6	45%	50%	5%
5	35%	45%	20%
4	25%	40%	35%
3	15%	35%	50%
2	8%	32%	60%
1	3%	27%	70%

PROFIL DE GESTION PRUDENT

Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AE Long Terme	FCPE AE Obligatoire	FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H
12 et au-delà	60%	40%	-
11	55%	45%	-
10	55%	45%	-
9	50%	50%	-
8	45%	55%	-
7	40%	55%	5%
6	35%	45%	20%
5	25%	40%	35%
4	15%	35%	50%
3	10%	30%	60%
2	5%	25%	70%
1	-	10%	90%